



Infos adhérents

Être adhérent au GDS 71 c'est...

Les garanties sanitaires

Pour assurer la qualité sanitaire des cheptels et leurs échanges

Brucellose, leucose, tuberculose, IBR, BVD, paratuberculose, varron

Missions déléguées par l'État

Gestions des prophylaxies bovines, ovines et caprines

Gestion des introductions

Qualification IBR et varron

Garantie de cheptel paratuberculose AFSE

Éradication de la BVD et garanties non-IPI des animaux

Les plans de maîtrise

Pour accompagner les éleveurs qui souhaitent assainir leur cheptel

Plan de maîtrise de la paratuberculose clinique (bovins, ovins, caprins)

Plan de maîtrise de la besnoitose

Diagnostic différentiel des avortements (bovins, ovins, caprins)

Le mutualisme

Le fondement de l'action des GDS

Les aides à l'assainissement (analyses, élimination)

La caisse « coup dur »

Aides nationales FMGDS

Gestion des dossiers FMSE sur les maladies éligibles

La diffusion et la formation

Pour permettre à chacun de se renseigner, de renforcer ses compétences et d'échanger avec d'autres éleveurs

Site internet gdsbfc.org

Information sanitaire et infos adhérents

Organisation de formations

Matinées techniques en ferme

Élaboration et diffusion de fiches techniques

Partenariat avec les organisations de professionnels et de vétérinaires

Les actions de prévention

Pour accompagner l'action sanitaire et améliorer les résultats en élevage

Audits thématiques d'élevage (santé des jeunes, boiteries...)

Diagnostic d'ambiance des bâtiments

Diagnostic électrique des bâtiments

« Kit intro » pour dépister les « maladies qui s'achètent »

Les outils de gestion du sanitaire

Pour faciliter le suivi et la gestion sanitaire des élevages

Mise à disposition du carnet sanitaire

Mise à disposition du bilan sanitaire d'élevage

Organisation de la collecte des déchets de soins

Soutien à la réalisation d'analyses diagnostiques

Le mot du président

Quelques instants passés sur les éditos de mes prédécesseurs me laissent sans voix. Jusqu'à présent, les résultats de notre travail mené avec persévérance en matière d'éradication contre l'IBR étaient encourageants. Mais rien n'est jamais acquis et la crise de l'IBR dans le sud de notre département nous rappelle l'importance des mesures de biosécurité en élevage mais aussi dans le secteur intermédiaire.

Dans l'urgence, prendre des mesures fortes

Nous avons fait le choix de suspendre la dérogation IBR en raison d'une circulation repérée dans certaines exploitations et dans des centres de rassemblement. **Cette décision est nécessaire pour protéger les élevages dans l'attente d'avoir un état des lieux précis de la situation.** Des mesures de surveillance complémentaires, prises en charge par le GDS, sont mises en œuvre dans le Brionnais et dans les cheptels détenant des positifs. Je respecte les colères qui naissent aujourd'hui chez les éleveurs touchés par une contamination virale qui vient remettre en cause les efforts sanitaires parfois menés durant toute une carrière. Mais à vous tous, détenteurs d'animaux nouvellement contaminés, je renouvelle mon soutien et vous assure que le GDS sera à vos côtés tout au long de l'assainissement de votre troupeau.

Continuer le travail de fond pour l'éradication

Cet épisode ne doit pas faire oublier que la France **s'engage vers une éradication de l'IBR à l'horizon 2027/2028**. Bonne nouvelle, elle s'accompagnera d'une surveillance allégée pour les cheptels indemnes depuis plus de 3 ans. En revanche, pour les cheptels non qualifiés, les règles vont se durcir. Aux détenteurs de ces cheptels, j'adjure de profiter de cette campagne pour se séparer des derniers animaux positifs et permettre ainsi la qualification de leur cheptel. C'est l'ultime recours avant le durcissement des règles qui, malgré leur impopularité, permettront une économie importante pour l'ensemble des éleveurs du département.

BVD : une implication à la hauteur de l'enjeu

Pour évoquer une note positive, **les premiers résultats du plan d'éradication contre la BVD lancé dans tout le département début août sont encourageants.** Je remercie l'ensemble des éleveurs qui mènent cette éradication avec professionnalisme et efficacité, clés de la réussite de ce programme ambitieux qui se soldera assurément par une diminution des pathologies et des coûts pour la « ferme Saône-et-Loire ».

L'engagement du GDS pour accompagner ces enjeux

Le GDS 71 a fait le choix de prioriser son engagement et ses moyens sur l'éradication de l'IBR et de la BVD. Cette année, il **accompagne financièrement l'ensemble de ses adhérents, sans augmenter le niveau de ses cotisations, mais avec une équipe technique renforcée et un programme d'aides élargi.** Nous avons également mis en place en début d'année le tiers payant avec la collaboration du laboratoire Agrivalys, pour déduire directement les prises en charge du GDS de vos factures.

Enfin, l'action technique se poursuit également, avec le maintien des actions d'appui technique et les diagnostics en élevage, les formations et les temps d'échange. N'hésitez pas à participer à ces événements et à solliciter nos services en cas de question ou de problème sanitaire.

Comme vous le voyez, les chantiers qui nous attendent sont nombreux. Gageons que ces programmes ambitieux redonneront leurs heures de gloire à l'action collective et au mutualisme qui l'accompagne, et auxquels nous sommes tant attachés.



© M. Labille

Julien Chardeau, Président du GDS de Saône-et-Loire.

GAEC Chardeau à Mont-Saint-Vincent, 160 vèlages Charolais.

Info Identification

Note diffusée à l'ensemble des éleveurs de bovins de Saône-et-Loire – **Janvier 2021**

Cotisation IPG : évolution du mode de calcul

Le calcul des cotisations IPG s'appuie traditionnellement sur l'effectif moyen de l'exploitation sur les 12 derniers mois.

A partir de l'appel de cotisation 2021, la Chambre d'agriculture revoit ce mode de calcul, en s'appuyant désormais sur une **cotisation au mouvement notifié** (naissances et introductions).

Cette note vise à vous donner quelques informations sur le nouveau mode de calcul des cotisations IPG.

A quoi servent les cotisations IPG ?

Ces appels de cotisation financent à 95 % les missions courantes de l'EDE en matière d'identification des animaux.

En particulier le traitement des notifications bovines, la correction des erreurs, l'édition et l'envoi des passeports.

Les appels de cotisation IPG sont actuellement envoyés :

- Par le GDS (sur l'appel de cotisation)
- Par la Chambre d'Agriculture directement pour les non adhérents GDS (en ajoutant un forfait de gestion spécifique « Éleveurs en gestion directe »)

Un mode de calcul plus juste

Ce nouveau mode de calcul des cotisations Identification Bovine est basé sur les mouvements notifiés à l'EDE sur une période de 12 mois.

Il présente l'intérêt principal d'avoir une **corrélation directe entre le montant de la cotisation et le travail effectivement demandé à l'EDE**.

Pour plus d'équité également entre tous les éleveurs, ce mode de calcul permet d'intégrer des mouvements actuellement non facturés (par exemple mouvements de transhumance).

Cela ne fait plus supporter par l'ensemble des éleveurs certaines charges spécifiques.

Une incitation à l'informatisation conservée

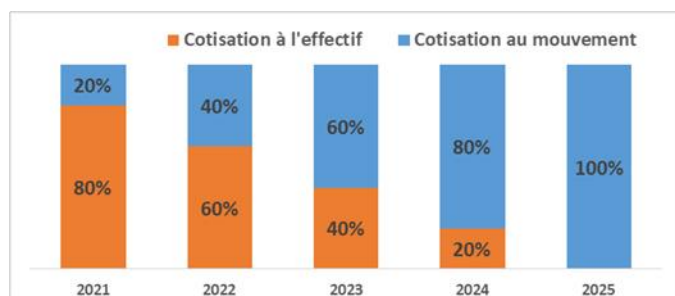
Afin de favoriser le développement de l'informatisation et pour tenir compte d'un travail moins important demandé à l'EDE, une réduction informatique est actuellement accordée.

Elle est maintenue pour 2021.

Type de mouvement	Mouvement notifié papier	Mouvement notifié informatiquement
Naissance	3,56 €	2,31 €
Entree	2,14 €	1,39 €
Sortie	-	-

Une phase de transition de 5 ans

Ce changement de mode de calcul entraîne généralement peu d'évolution de la cotisation EDE. Dans certains cas cependant, il entraîne des évolutions plus conséquentes. Afin d'en limiter les effets, une période de transition est prévue, durant laquelle cohabiteront les 2 modes de cotisation



Concrètement, comment se présente la cotisation pour 2021 ?

Pour 2021, la cotisation IPG sera donc calculée selon la pondération suivante :

- 80% sur la part Effectif Moyen,
- 20% sur la part Mouvements notifiés

Identif. bovine (CA71/IPG) Partie "Effectif moyen" (80%)				
Cotisation identification (eff. moy. X 1.59€ X 80% = 1.27€)	275	1,27	349,25	
Remise informatique (eff. moy. X -0.47 X 80% = -0.37€)	275	-0,37	-101,75	
Identif. bovine (CA71/IPG) Partie "Mouvement" (20%)				
Mouvement Naissance du 01/11/19 au 31/10/20 (3.56€ X 20% = 0.71€)	122	0,71	86,62	
Remise informatique mouv. Naissance (-1.25€ X 20% = -0.25€)	122	-0,25	-30,5	
Mouvement Entrée du 01/11/19 au 31/10/20 (2.14€ X 20% = 0.43€)	12	0,43	5,16	
Remise informatique mouv. Entrée (-0.75€ X 20% = -0.15€)	12	-0,15	-1,8	
C- Total cotisation identification				306,98

Pour toute question ou demande de précision sur ce mode de calcul, n'hésitez pas à contacter l'EDE :
par tel : 0385295580 ou par mail : identification@sl.chambagri.fr

Comprendre son bordereau de cotisation

A - GDS : facturation OVS et cotisation sanitaire départementale

① **Facturation OVS*** : finance la gestion des prophylaxies et mouvements pour les maladies réglementées (Brucellose, leucose, tuberculose, varron, IBR et BVD). Elle est obligatoire pour les adhérents et les non-adhérents au GDS. Cette année, la part OVS augmente en raison de l'intégration des coûts liés à la gestion de la BVD (1,15 €/bovin contre 0,85 €/bovin l'année dernière).

*Organisme à vocation sanitaire

② **Cotisation sanitaire GDS** : elle permet de bénéficier des actions mises en place par le GDS 71 : plans d'assainissement IBR et BVD, plans de maîtrise clinique, appui technique, mutualisme, soutien au diagnostic, caisse coups durs...

Pour 2021 :

- les cotisations ovine et caprine ne sont pas modifiées (Forfait exploitation : 8 € ; + 0,23 €/ovine et + 0,46 €/chèvre)

- la cotisation bovine diminue (0,85 € / bovin contre 1,15 € en 2020) en raison du report des coûts de gestion de la BVD dans la facturation OVS. À noter une nouvelle aide BVD pour tous les adhérents (aide 1 € par veau dépisté déduite de la facture Agrivalys).

B - FMSE*

Cette cotisation est volontaire. Elle est intégralement reversée au FMSE. Les maladies indemnisées sont la brucellose, leucose, tuberculose, fièvre charbonneuse, botulisme. Plus d'infos sur le site www.fmse.fr ou auprès du GDS (voir aussi p. 18).

*Fonds National Agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental

C - Cotisation identification CA 71 / IPG

Coûts de la gestion de l'identification et des passeports. Cette cotisation est intégralement reversée à la Chambre d'Agriculture.

En 2021 : les modalités de calcul évoluent (voir notice EDE ci-contre).

	Nombre	Cotisation	Montant	TVA
Facturation OVS gestion déléguée des prophylaxies réglementées et mouvements				
FORFAIT EXPLOITATION bovin	1	20.000	20.00	1
BOVINS (Eff. Moy. 01/11/19 au 31/10/20)	xx	1.150	xx.xxx	1
Cotisation sanitaire départementale				
BOVINS (Eff. Moy. 01/11/19 au 31/10/20)	xx	0.850	xx.xxx	1
OVINS de plus de 6 mois	xx	0.230	xx.xxx	1
CAPRINS de plus de 6 mois	xx	0.460	xx.xxx	1
A - Total cotisation sanitaire du GDS et facturation OVS			xxx.xx	
FMSE				
FMSE bovins	xx	0.100	x.xxx	0
FMSE ovins	xx	0.020	x.xxx	0
FMSE caprins	xx	0.020	x.xxx	0
B - Total cotisation volontaire Fonds de mutualisation Sanitaire et Environnementale *			xx.xx	
Identif. bovine (CA71/IPG) Partie "Effectif moyen" (80%)				
Cotisation identification (eff. Moy. x 1.59 € x 80 % = 1.27 €)	10	1.270	12.700	0
Remise informatique (eff.moy. x -0.47 € x 80 % = - 0.37 €)	10	-0.370	-3.700	0
Identif.bovine (CA71/IPG) Partie "Mouvement" (20%)				
Mouvement Naissance du 01/11/19 au 31/10/20 (3.56 € x 20% = 0.71 €)	1	0.710	0.710	0
Remise informatique mouv Naissance (-1.25 € x 20% = -0.25 €)	1	-0.250	-0.250	0
Mouvement Entrée du 01/11/19 au 31/10/20 (2.14 € x 20% = 0.43 €)	1	0.430	0.430	0
Remise informatique mouv Entrée (-0.75 € x 20% = -0.15 €)	1	-0.150	-0.150	0
C - Total cotisation identification			9.74	
FDSEA 71				
D - Total cotisation volontaire section bovine (FDSEA)*	x	0.250	x.xx	
* Rayer le paragraphe si vous ne souhaitez pas cotiser				
TVA				
(0) non soumis à TVA				
(1) TVA 20%				
Total A + B + C + D			xxx.xx	
TVA			xx.xx	
TOTAL TTC			xxx.xx €	
A régler avant le :				

D - Cotisation à la section bovine de la FDSEA

Cotisation volontaire basée sur l'effectif moyen de l'année N-1. Elle est intégralement reversée à la FDSEA.

La gestion des non-adhérents au GDS 71 :

Les non-adhérents ne peuvent pas bénéficier des actions et du mutualisme du GDS ni des aides attribuées par le Conseil Régional. Les non-adhérents doivent régler les facturations obligatoires suivantes : OVS (20 € / exploitation + 1,15 €/bovin) + la cotisation identification EDE / Chambre d'Agriculture majorée d'un forfait supplémentaire de gestion de 21,5 €.

Les prophylaxies



✓ Prophylaxies bovines

Les dates de réalisation : du 01/11/2020 au 15/04/2021

Les animaux concernés :

Cheptels indemnes d'IBR et cheptels en cours de qualification	Bovins de plus de 24 mois au 1er novembre 2020
Cheptels non qualifiés	Bovins de plus de 12 mois au 1er novembre 2020



Attention ! Si vous n'avez pas de bovins de plus de 24 mois, le maintien de la qualification n'est pas automatique ! Vous devez réaliser votre prophylaxie sur les bovins de plus de 12 mois pour maintenir votre qualification. Dans le cas contraire elle sera suspendue.

Les tarifs 2020/2021 (Arrêté préfectoral 2020293-001)



Acte	Tarif
Vacation	24,98 €
Indemnités kilométriques	0,44 €/km
Prise de sang bovin	2,34 €
Prise de sang ovin et caprin	1,04 €
Vaccination IBR (injection, hors fourniture vaccin)	1,75 €
Tuberculination lors de la prophylaxie de cheptel obligatoire	
Intradermotuberculination comparative	7 €*
Vacation contrôle tuberculique prophylaxie cheptel	10,85 €
Tuberculination pour les contrôles d'introduction ou de vente	
Intradermotuberculination simple mesurée	3,05 €
Intradermotuberculination comparative	6,10 €

**dont 0,85 € facturé à l'éleveur et participation de l'État de 6,15 € par bovin (tuberculines fournies par l'État)*

Les points de vigilance :

- Respecter les dates de la campagne et le délai maximal entre les premiers et les derniers prélèvements (90 jours) ;
- Mettre à jour son inventaire avant la prophylaxie ;
- Prélever tous les animaux sur le DAP et présents dans votre cheptel le jour des prélèvements ;
- Si vous détenez des positifs IBR : réalisez votre prophylaxie assez tôt pour gérer les vaccinations avant le lâcher.

✓ Prophylaxies ovine et caprine

Les dates de réalisation : du 01/11/2020 au 31/08/2021.

Les élevages concernés :

- élevages situés dans les communes dont les codes INSEE sont compris entre 71 201 et 71 300 (inclus) ; de Fley à Le Miroir ;

- élevages en cours de qualification brucellose ou dont la qualification est suspendue ou retirée.

Les éleveurs concernés ont reçu un courrier, du GDS dans le premier cas, de la DDPP dans le deuxième.

Les animaux à prélever :

- Chez les officiellement indemnes : tous les mâles non castrés de plus de 6 mois et 25 % des femelles avec un minimum de 50.
- Chez les en cours de qualification ou dont la qualification est suspendue ou retirée : tous les animaux de plus de 6 mois.



© Valérie Teppe



Attention ! Pour préserver la qualification de votre cheptel, en cas d'achat d'animaux, veillez à n'introduire que des animaux en provenance de cheptels officiellement indemnes, et demandez au vendeur de vous remettre l'attestation éditée par sa DDPP.

✓ Circulation virale en cours : biosécurité et contrôles d'intro

Les années se suivent et ne se ressemblent pas : si la campagne dernière a été calme en IBR et les indicateurs encourageants, celle-ci sera marquée par une circulation virale qui a déjà des conséquences et nécessite un renforcement des mesures de prévention.

La situation actuelle

Une circulation virale a été détectée dans le département. Plus de 150 bovins détenus dans plusieurs cheptels, indemnes et non indemnes, ont été détectés positifs en IBR lors de la prophylaxie annuelle dans le secteur Brionnais. Des bovins détenus ou ayant transité dans ce secteur ont également été détectés positifs à l'introduction dans des cheptels dans et hors du département. Certaines de ces introductions ont déclenché des circulations massives en bâtiment, avec toutes les conséquences que cela implique pour les élevages acheteurs. Fait rare, des cas cliniques associés à de la mortalité ont été constatés dans un cheptel d'engraissement.

Les principales mesures adoptées

Elles visent à améliorer la connaissance de la situation et à protéger tous les élevages, en sécurisant les mouvements d'animaux :

- Pour les achats : **l'utilisation de la dérogation au contrôle à l'introduction est suspendue dans tout le département jusqu'à nouvel ordre**. Tous les animaux introduits, devront donc être placés en quarantaine stricte et faire l'objet d'un contrôle sérologique 15 à 30 jours après leur arrivée.

- Pour les sorties à l'élevage : la réalisation de contrôles de vente dans les 15 jours avant départ est fortement recommandée dans l'attente des résultats de prophylaxie.

De façon générale : respecter les mesures de biosécurité (quarantaine, séparation des ateliers, hygiène des bottes et du matériel...).

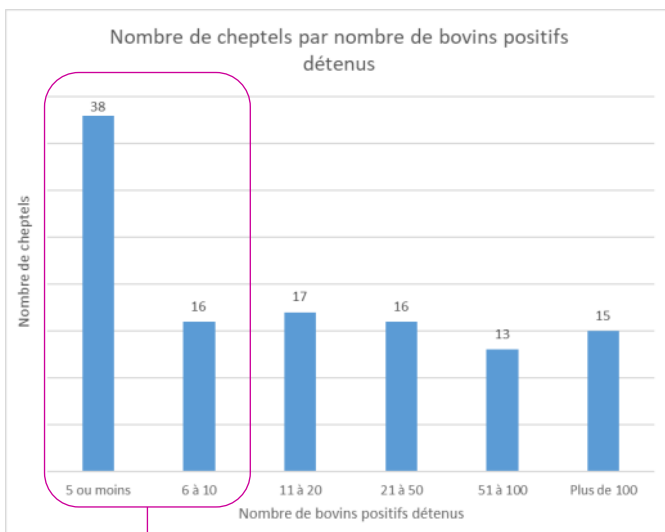
✓ Entrée en vigueur de la LSA : vite, réformer les positifs !

La Loi de Santé Animale européenne dont l'entrée en application est prévue en avril prochain vient modifier un grand nombre de dispositifs actuellement en vigueur, notamment la gestion de l'IBR.

Le programme français d'éradication de l'IBR est désormais reconnu par l'Union Européenne. Cela facilitera les échanges intracommunautaires, un allègement des prophylaxies pour les élevages indemnes depuis plus de 3 ans, mais en contrepartie la France devra respecter les nouvelles règles européennes. L'objectif fixé par le programme national prévoit l'éradication de l'IBR à l'horizon 2027 (99,8 % des cheptels indemnes).

En revanche, pour les cheptels non indemnes, la prophylaxie sera réalisée en sérologie individuelle et non plus en mélange, ce

qui va entraîner une importante augmentation de son coût, **de l'ordre de 6 fois son coût actuel**. Par conséquent si vous détenez des bovins positifs, vous devez les réformer au plus vite. Contactez le GDS pour mettre en place un plan d'assainissement adapté au nombre de bovins positifs que vous détenez. Il est probable que les élevages détenant peu de positifs soient réglementairement contraints de les éliminer (à destination de la boucherie).



**Quasiment la moitié des cheptels qui détiennent des positifs en ont moins de 10 !
Il faut faire l'effort de les réformer dès que possible !**

La gestion des introductions

✓ Les contrôles obligatoires

Pour protéger les cheptels du risque lié aux introductions, la réglementation encadre les contrôles pour certaines maladies : IBR, tuberculose, brucellose. Les règles en vigueur, dont la base est la prise de sang d'introduction, sont rappelées dans le tableau ci-dessous. Depuis début décembre 2020, suite à la parution d'un nouvel arrêté relatif à la tuberculose, le dépistage de la tuberculose en cas de transit supérieur à 6 jours devient facultative (sauf dans certains cas particuliers).

Agents	Délai transit < 6 jours	Délai transit > 6 jours
BRUCELLOSE	Facultative	Obligatoire sur BV > 2 ans
TUBERCULOSE	Facultative	Facultative
IBR	Obligatoire quel que soit l'âge de l'animal. Contrôle à réaliser 15 à 30 j après la livraison.	
VARRON	Zone assainie : pas de contrôle. Zone non assainie : traitement.	
FCO	Pas de contrainte aux mouvements sur le territoire national Rappel : pour les ventes à l'exportation Échanges Union Européenne : vaccination FCO contre les sérotypes 8 et 4 réalisée par le vétérinaire sanitaire* Export pays tiers : se renseigner auprès des opérateurs commerciaux ou de la DDPP	



Rappel vaccination FCO

Attention, avec l'entrée en vigueur de la Loi de Santé Animale à compter du 21/04/2021, les délais pour vacciner avant le départ sont modifiés : la vaccination (2 injections pour les bovins) des animaux doit être terminée 60 jours avant le départ. Voir info FCO du mois de janvier 2021 ou renseignements au GDS.

✓ Les contrôles recommandés

Le vice rédhibitoire (= défaut qui annule une vente) ne s'applique pas pour les maladies non réglementées. Pourtant, d'autres maladies méritent également d'être surveillées. Le GDS, le GTV et le laboratoire Agrivalys ont mis au point un protocole de recommandations des maladies à dépister en fonction des catégories d'animaux que vous prévoyez d'acheter.

Ces maladies sont la BVD, la paratuberculose, la besnoitiose et la neosporose. Elles ont en commun (à l'exception de la BVD) de n'avoir ni traitement ni vaccin. Ces maladies se distinguent également par la présence de porteurs sains, c'est-à-dire des animaux qui n'ont pas - ou pas encore - de symptômes mais qui hébergent le pathogène, qu'ils vont introduire dans le cheptel introducteur. L'assainissement passe alors par la recherche et la réforme des animaux infectés. Voir page ci-contre les recommandations.

BVD : de plus en plus de bovins sont garantis non-IPI, pensez à demander au vendeur.

	Sérologie IBR	Garantie non-IP1	PCR BVD	Sérologie paratuberculose	Sérologie besnoitiose	Sérologie neosporose
Veau de moins de 6 mois	✓	✓	✓			
Femelle 6 - 18 mois	✓	✓	✓		✓	Selon contexte
Vache	✓	✓	✓	✓	✓	Selon contexte
Taureau reproducteur	✓	✓	✓	✓ (si > 18 mois)	✓	

✓ Constitution ou agrandissement de cheptel

En cas d'installation, d'agrandissement de cheptel, de changement de race, avec de nombreuses introductions prévues, quelle que soit l'espèce : anticipez autant que possible ces achats, et contactez le GDS pour être conseillé sur les précautions à prendre, en fonction du type d'animaux, de leur race, de leur origine et de leur orientation technique.

Exemple : en 2020, suite à la réception de cartes vertes avec contrôles d'introduction IBR, le GDS a contacté l'éleveur pour lui expliquer les enjeux sanitaires liés à ces achats. Des contrôles d'introduction ont alors été faits : sur les 80 bovins dépistés, 9 étaient positifs en besnoitiose et 3 en paratuberculose. Ces contrôles d'introduction ont permis de refuser les bovins infectés.



✓ Le billet de garantie conventionnelle

Il est vivement recommandé d'adosser les contrôles d'introduction volontaire à un billet de garantie conventionnelle. C'est un outil partagé et cosigné par le vendeur et l'acheteur qui mentionne les animaux achetés, les maladies qui seront dépistées, et permet de clarifier les conditions de reprise en cas de résultat non négatif à l'introduction.



Le GDS met à votre disposition l'outil « kit introduction » qui décrit les principales maladies à dépister et un modèle de billet de garantie conventionnelle. N'hésitez pas à nous contacter ou à les consulter en ligne sur le site gdsbfc.org



Éradication de la BVD

✓ Les trois points-clés du programme

Ce programme d'éradication repose sur trois piliers principaux. La clé de voûte du dispositif est la recherche et l'élimination rapide des IPI. Voici les trois points principaux prévus par l'arrêté ministériel du 1er août 2019 sur l'éradication de la BVD

① Dépistage BVD généralisé

Le dépistage de la BVD est obligatoire dans tous les élevages bovins depuis le 1^{er} Août 2020.

Concrètement, ce dépistage BVD s'effectue sur un prélèvement de cartilage auriculaire réalisé lors de la pose de la boucle d'identification des veaux.

② Assainissement obligatoire des troupeaux infectés de BVD

Un troupeau est considéré comme **infecté de BVD** si une circulation virale a été mise en évidence (ex. : découverte d'un animal porteur du virus ou en séroconversion – cas des cheptels laitiers en suivi sérologique lait de tank détenant un résultat négatif puis positif). Dans ces troupeaux :

Un **animal infecté** ne peut pas sortir de l'élevage sauf à destination d'un abattoir en transport direct. En l'absence de recontrôle négatif, tout animal porteur du virus doit être euthanasié ou abattu dans un délai maximal de 15 jours.

Un **dépistage de tous les bovins dont le statut n'est pas connu et de la mère du ou des veaux infecté(s) est obligatoire**. Cette

analyse virologique doit être réalisée dans le mois suivant la découverte de l'infection. Ce dépistage permet de vérifier l'absence d'autres bovins IPI dans le cheptel.

Une **enquête épidémiologique est réalisée par le GDS en lien avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage**. Elle permet de rechercher les sources possibles de

contamination et d'identifier d'autres troupeaux infectés (voisins de pâture, cheptels en lien par achat ou vente de bovins...).

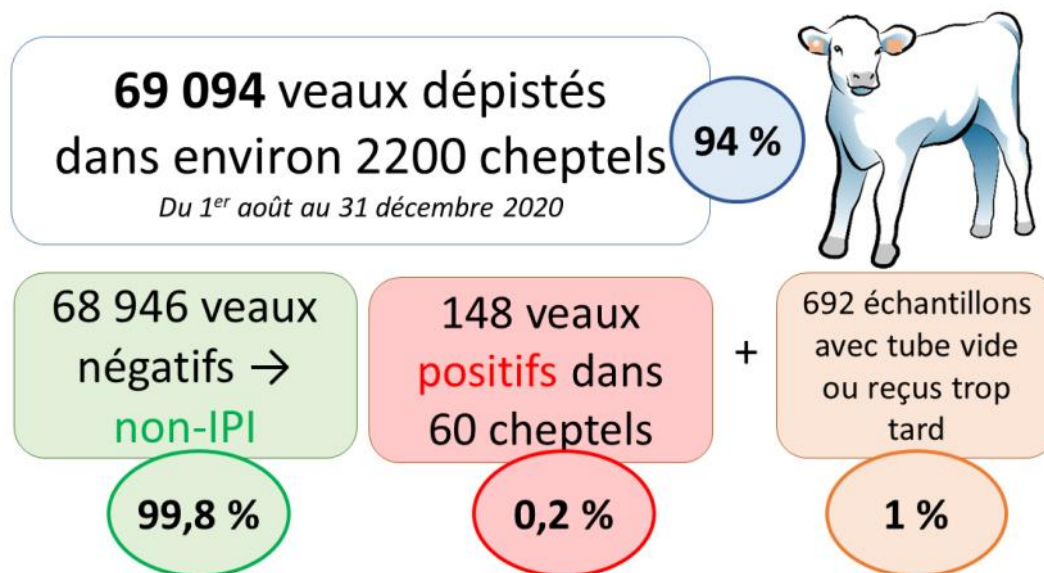
La vaccination des vaches et génisses avec un vaccin à protection fœtale peut être demandée à l'issue de l'enquête épidémiologique. Un compte-rendu de vaccination doit être envoyé au GDS.

③ Gestion des troupeaux en lien avec les troupeaux infectés de BVD (= troupeaux suspects d'être infectés)

Les troupeaux *suspects d'être infectés de BVD* sont les **cheptels en lien épidémiologique avec un foyer** (recensés lors de l'enquête réalisée dans les cheptels foyers).

Pour écarter ou confirmer l'infection dans ces cheptels dits *suspects*, une enquête épidémiologique sera réalisée par le GDS en lien avec le vétérinaire sanitaire, éventuellement complétée par des prélèvements complémentaires, dans un délai de 4 mois.

✓ Les premiers résultats dans le département



À ce stade de la campagne, les premiers résultats dans le département sont encourageants du point de vue du taux de dépistage des veaux. Le taux d'animaux viropositifs est conforme voire légèrement inférieur aux prévisions (qui étaient de 0,5 % de veaux viropositifs).

Le taux d'anomalies se maintient à un niveau constant, autour de 1 %. Ceci démontre que les éleveurs qui débutent le bouclage BVD ne rencontrent pas de difficultés majeures. Le GDS informe les éleveurs en cas d'anomalie. Ceci permet de limiter leur répétition et ainsi de diminuer le temps passé à leur gestion, pour les éleveurs - dans le cas où il faut refaire le prélèvement - et pour le GDS.

Le GDS surveille également les veaux nés mais non dépistés et prend contact avec les éleveurs concernés.

✓ Questions fréquentes

Mon veau est mort-né, dois-je le dépister ?

De façon générale il est fortement conseillé de dépister les mort-nés, qui peuvent être un signal précoce de problème lié à la BVD dans un troupeau, en particulier non vacciné. Ces veaux doivent donc être bouclés avec une boucle d'identification préleveuse et notifiés avec le numéro correspondant. De plus, ce résultat, s'il est négatif, donne un statut non-IPI à la mère.

Que faire si j'ai cassé la boucle de prélèvement lors de la pose ? (= veau non identifié, non prélevé)

Il n'est pas possible de poser la boucle 2-en-1 si le trocart est cassé, car c'est lui qui perce l'oreille du veau. Dans un premier temps, nous vous invitons à appeler le GDS, afin de comprendre ce qui s'est passé et d'éviter que l'incident ne se reproduise. Le GDS vous enverra également une boucle-bouton, qui n'a pas de valeur d'identification, pour répéter le prélèvement. Dans le même temps, il faudra commander une boucle d'identification - dite de rebouclage - auprès de l'EDE ; qui ne sera pas une boucle préleveuse.

Que faire si le prélèvement n'a pas fonctionné ? (= veau identifié mais non prélevé)

Si vous avez posé votre boucle 2-en-1, voire les deux boucles, et que vous remarquez que le trocart est vide : il est inutile de l'envoyer au laboratoire, appelez le GDS et nous vous enverrons gratuitement une boucle-bouton pour refaire le prélèvement.



Boucle-bouton à utiliser en cas de prélèvement à refaire.

BVD : réussir son bouclage

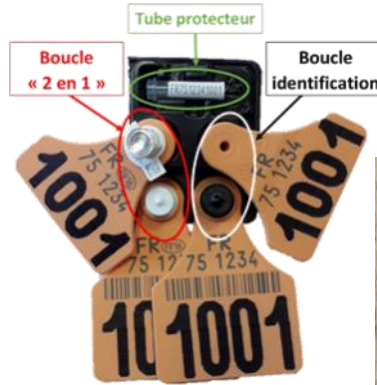
✓ Les points-clés

Une notice complète, éditée par le GDS, est jointe à votre livraison de boucles (cliquez sur l'image pour la consulter).

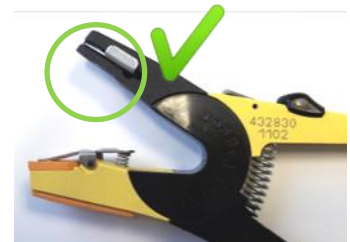


Le matériel :

- 1 veau =
- une paire de boucles dont une boucle 2-en-1
- + un sachet plastique
- + une enveloppe préaffranchie.

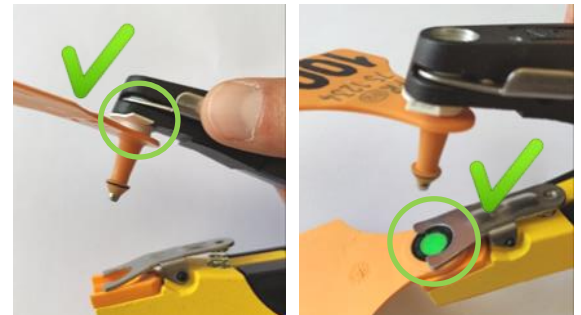


Pince spéciale boucle 2-en-1 : à utiliser **SANS POINTEAU**, sinon c'est la casse de la boucle à coup sûr !



Insérer la boucle en butée ; partie mâle et partie femelle dans leur emplacement respectif pour que les deux pièces soient bien alignées lors de la pose.

Puis poser la boucle sur l'oreille droite, en serrant jusqu'à entendre ou sentir un « clic ».



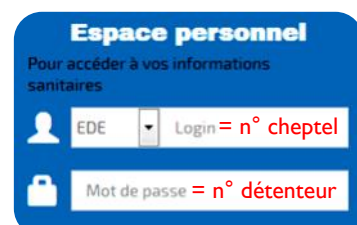
Insérer le tube protecteur sur la pince et fermer la pince pour sceller le tube sur le trocart. Glisser le prélèvement dans un sachet plastique (maxi. 3 tubes par sachet), puis dans une enveloppe préaffranchie fournie. Les échantillons d'une même enveloppe doivent avoir été prélevés le même jour.

Coller l'étiquette avec l'adresse du laboratoire sur l'enveloppe, compléter la date de prélèvement, et poster dès que possible.



Les résultats vous sont envoyés par mail par le laboratoire.

Vous pouvez aussi les consulter et éditer les attestations non-IPi de vos bovins en vous connectant à votre espace personnel sur le site internet www.gdsbfc.org. Pour la première connexion votre identifiant est votre numéro de cheptel et votre mot de passe est votre numéro de détenteur.



✓ Les aides financières GDS pour la BVD 2020/2021

Le programme d'éradication de la BVD est un enjeu majeur. Sa mise en place s'accompagne d'un renforcement des moyens humains et financiers dédiés. Le service BVD se tient à disposition pour renseigner et accompagner tous les éleveurs. Pour les foyers dans lesquels un plan d'assainissement doit être mis en oeuvre, une visite est prévue par une technicienne du GDS, et le vétérinaire de l'élevage. D'un point de vue financier, la mise en place du dépistage sur cartilage a inauguré la mise en place du tiers payant avec le laboratoire Agrivalys afin de reverser les aides au fur et à mesure de la réalisation des analyses.

	Tarif standard / Non adhérents (tarifs HT)	Aide du GDS	Tarif adhérents GDS (= reste à charge, HT)
Frais d'acheminement des échantillons au laboratoire	Le contrat de la poste est négocié par le GDS 71. La mutualisation des frais postaux d'acheminement des cartilages permet d'en réduire le coût. (Il est possible de mettre 3 prélèvements par enveloppe, prélevés le même jour)		
Analyse virologique cartilage auriculaire	3.50 €/veau	1 €/veau Aide déduite de la facture du laboratoire.	2.50 €/veau
Prise de sang dans le cadre du plan d'assainissement	2.34 €/animal	1.50 €/animal (hors animaux prélevés pour la prophylaxie)	0.84 €/animal
Dépistage des bovins sans statut dans le cadre d'un assainissement (PCR mélange 10 bovins)	42.5 €	70 % du montant HT de l'analyse, aide déduite de la facture du laboratoire.	12.75 €
	+ 8.5 € / bovin si mélange positif (reprise en individuel)	Sous réserve d'utiliser le DAP* transmis par le GDS.	Sous réserve d'utiliser le DAP transmis par le GDS.
Recontrôle des animaux viropositifs (PCR individuelle)	8.50 €	70 % du montant HT de l'analyse	2.55 €
	Sous réserve d'utiliser le DAP transmis par le GDS Sans DAP : 19.50 €	Sous réserve d'utiliser le DAP transmis par le GDS, aide déduite de la facture du laboratoire.	Sous réserve d'utiliser le DAP transmis par le GDS Sans DAP : 19.50 €
Frais d'euthanasie des veaux IPI	À la charge de l'éleveur	Prise en charge à 100 %	La facture vétérinaire est réglée par le GDS.
Aide à l'élimination des IPI	Pas d'aide	Pour les animaux éliminés (abattoir ou euthanasie) dans un délai de 15 jours suivant la notification du résultat. Voir tableau ci-dessous.	

*Document d'accompagnement des prélèvements

1 € d'aide pour
CHAQUE veau
dépisté, pour TOUS les
adhérents.

Catégorie	Aide GDS
Veaux mâles laitiers	30 €
Veaux croisés ou génisses laitières	100 €
Veaux allaitants (mâle ou femelle)	200 €
Autres catégories	200 €

Les actions curatives

✓ Paratuberculose : gardez un temps d'avance

La paratuberculose est une inflammation chronique de l'intestin. Elle existe chez tous les ruminants domestiques. Chez les bovins, elle se manifeste la plupart du temps par une diarrhée sans hyperthermie suivie d'un amaigrissement. Il n'existe pas de traitement ni de vaccination pour les bovins, et une fois la maladie déclarée chez un animal, l'évolution est souvent fatale. Les cas cliniques apparaissent la plupart du temps à la faveur d'un stress : vèlage, transition alimentaire mal maîtrisée, parasitisme...

Le GDS accompagne ses adhérents, en partenariat avec le vétérinaire traitant de l'élevage, dans la mise en place d'un assainissement en cas de survenue d'un cas clinique, ou de découverte d'un animal infecté dans leur cheptel.

Cet assainissement s'étend sur plusieurs années et associe des mesures de dépistage des animaux, de prévention de la transmission et de contrôle des introductions. Le GDS apporte un soutien technique, avec une visite de mise en place du plan, et financier avec les aides à la réalisation des analyses pour toutes les espèces et des aides à l'élimination des bovins positifs.

Pour toutes les espèces, **il est très important de contrôler la paratuberculose à l'introduction**, car une fois la maladie installée dans le cheptel il est long, coûteux et difficile de s'assainir notamment en raison du délai entre contamination et dépistage.

La garantie AFSE

Les élevages qui le souhaitent, dans l'objectif de valoriser une garantie sanitaire à la vente, peuvent s'engager dans une démarche d'acquisition de garantie AFSE*. Celle-ci répond à un cahier des charges national qui impose notamment des dépistages réguliers et des contrôles d'introduction. Les organismes de sélection de certaines races demandent également une surveillance, avec des critères qui leur sont propres.

*Association française sanitaire et environnementale

L'accompagnement pour les adhérents GDS :

- Visite technique de mise en place du plan d'assainissement
- Aides aux analyses pour les éleveurs engagés en plan d'assainissement ou en recherche de garantie
- Aide à l'élimination des bovins infectés



© GDS 64

**Durée moyenne
des plans
d'assainissement
paratuberculose
= 8 ans**

Chez les petits ruminants

Chez les ovins et les caprins, c'est l'amaigrissement qui domine lors des cas cliniques. En revanche, il est possible de mettre en place un protocole vaccinal, sous certaines conditions et en complément des mesures de prévention. Si besoin, contactez le GDS ou votre vétérinaire sanitaire.



✓ Besnoitiose : elle a la peau dure



La besnoitiose est une maladie parasitaire des bovins. Elle se manifeste par des signes assez peu caractéristiques (fièvre, œdèmes) dans la première phase qui suit l'infestation et évolue ensuite avec l'apparition de lésions cutanées : épaissement de la peau, zones dépilées... Des cas de stérilité sur les taureaux ont également été décrits. L'animal malade finit par dépérir, devenant une non-valeur économique.

Elle se transmet par la piqûre d'insectes qui agissent comme des vecteurs mécaniques. Cette maladie peut donc devenir une problématique de voisinage, même si le risque de contamination diminue rapidement quand la distance entre bovins augmente.

Cette maladie est endémique dans certaines zones de France, et tend à se développer, la plupart du temps à la faveur de mouvements d'animaux. **Il faut donc être particulièrement vigilant en cas d'achats et contrôler les bovins à l'introduction.** Le département a connu quelques foyers dans les dernières années dont certains encore en cours d'assainissement.

En cas de suspicion, contactez votre vétérinaire et effectuez un dépistage sérologique pour confirmer ou infirmer le résultat dans les plus brefs délais. La mise en place rapide de mesures de gestion permettra d'éviter que la maladie ne prenne trop d'ampleur dans votre cheptel.



L'accompagnement pour les adhérents GDS :

- Visite technique de mise en place du plan d'assainissement
- Aide aux analyses pour les éleveurs engagés en plan d'assainissement
- Aide à l'élimination des bovins infectés
- Communication et aide à l'assainissement pour les éleveurs voisins de foyers

✓ Diagnostic différentiel des avortements



Quelle que soit l'espèce concernée, des avortements peuvent survenir. Les causes peuvent être multiples, mais lorsque la fréquence de ces avortements est suspecte, il est recommandé de rechercher une possible cause infectieuse. Le seuil recommandé est de 2 avortements en 30 jours ou 3 en 9 mois pour les cheptels bovins, et 4 % d'avortements sur un lot pour les petits ruminants.



L'accompagnement pour les adhérents GDS :

- Un accompagnement technique sur le choix des analyses à effectuer et les animaux à prélever
- Aides aux analyses réalisées dans le cadre du diagnostic différentiel

RAPPEL

La déclaration des avortements est obligatoire dès le 1er en élevage bovin, et si 3 avortements ou plus surviennent en 7 jours ou moins chez les petits ruminants. Dans ce cadre, la vaccination, le prélèvement et la recherche de la brucellose sont intégralement pris en charge par l'État.

Les actions préventives et la formation

✓ Diagnostics d'ambiance et diagnostics électriques

Le confort des bâtiments d'élevage est un élément-clé du bien-être et de la santé de vos animaux. En cas de doute, et pour identifier d'éventuelles pistes d'amélioration, le GDS 71 propose des diagnostics de bâtiment.

En cas de difficultés à maîtriser l'ambiance du bâtiment ou à contenir certaines pathologies, notamment en période hivernale : pensez au diagnostic d'ambiance. L'intervention du GDS vous permettra de vérifier le bon dimensionnement des entrées et sorties d'air, et le fonctionnement global de la ventilation du bâtiment : courants d'air, zones sous-ventilées... Vous pourrez ainsi obtenir un état des lieux et des recommandations pour améliorer la situation. La plupart du temps, des moyens simples permettent d'obtenir des améliorations visibles.

En cas de problèmes de comportement, comme par exemple des animaux stressés, des vaches qui refusent de rentrer en salle de traite, des zones où les animaux ne se couchent pas, des mouvements de recul aux abreuvoirs... La ventilation mérite toujours d'être vérifiée, mais ce diagnostic pourra être complété par des mesures de courants parasites et une évaluation des problèmes géobiologiques. Ces phénomènes sont indétectables pour les humains mais peuvent générer de la gêne pour les animaux et perturber leur comportement.



L'accompagnement pour les adhérents GDS :

- Diagnostic ventilation : prise en charge de 100 % du coût
- Diagnostic électrique et géobiologie : prise en charge de 50 % du coût

✓ Audits thématiques



En cas de difficultés dans la gestion de certaines thématiques sanitaires, comme la santé des jeunes, les boiteries, les cellules... N'hésitez pas à contacter le GDS, qui pourra intervenir, avec votre vétérinaire et les partenaires techniques de votre élevage si vous le souhaitez afin d'aborder la question de façon globale.



L'accompagnement pour les adhérents GDS :

- Visite prise en charge à 100 %



✓ Les formations et l'information



Le GDS propose des formations en lien avec la santé animale. Les thèmes sont régulièrement renouvelés et elles sont animées par des intervenants spécialisés (vétérinaires, nutritionnistes...).

Depuis quelques années, le GDS propose également les matinées d'échanges techniques. Organisées et animées par le GDS et le GTV, sur une demi-journée et en ferme, elles ont déjà permis à plusieurs centaines d'éleveurs de se réunir et d'échanger sur des thèmes sanitaires et techniques. De nouvelles dates seront programmées à l'automne 2020.



Les prochains événements prévus : inscrivez-vous dès à présent !

Mardi 2 mars	Reproduction des bovins allaitants
Vendredi 12 mars	Matinée technique en élevage laitier
Mardi 30 mars	Gestion du stress thermique en bovins laitiers
Mardi 6 avril	Parasitisme des bovins allaitants
Mardi 29 juin	Parasitisme des petits ruminants



En haut : formation éleveur infirmier bovin ; en bas : matinée technique en élevage... au temps du Covid !



Consultez le programme sur le site gdsbfc.org en cliquant ici !

✓ 2021 : année de la biosécurité



La biosécurité peut se définir comme l'ensemble des mesures de protection pour prévenir l'introduction d'agents pathogènes, leur dispersion à l'intérieur de l'élevage, et leur dissémination hors de l'élevage (source : GDS France). Si cette notion est déjà une réalité dans le monde agricole, à des degrés variables selon les filières, la crise du Covid-19 est venu rappeler à tout un chacun l'importance de ces mesures de précaution. Les gestes-barrières dans notre quotidien sont la preuve que l'on peut changer ses habitudes. Sans parler d'un tel bouleversement, en matière de biosécurité, il existe des moyens simples et efficaces de renforcer la sécurité sanitaire de son cheptel.

C'est le message que le GDS a souhaité faire passer, notamment dans le cadre de ses matinées techniques. En parallèle, de nombreux travaux ont été menés par GDS France avec pour objectif la production d'outils d'auto-évaluation et des guides de bonnes pratiques à destination des éleveurs.

Nous vous encourageons à les découvrir sur le site internet de GDS France :

<https://www.gdsfrance.org/biosecurite-en-elevage/>



Articles du moment !



Comment connaître le niveau de biosécurité de mon élevage bovin ?
Une grille d'auto-évaluation pour vous aider à évaluer le niveau de biosécurité de votre élevage bovin et à améliorer vos pratiques.



Comment connaître le niveau de biosécurité de mon élevage ovien ?
Une grille d'auto-évaluation pour vous aider à évaluer le niveau de biosécurité de votre élevage ovien et à améliorer vos pratiques.



Comment connaître le niveau de biosécurité de mon élevage caprin ?
Une grille d'auto-évaluation pour vous aider à évaluer le niveau de biosécurité de votre élevage caprin et à améliorer vos pratiques.



Bonnes pratiques de biosécurité en élevage caprin
Le biosécurité consiste à mettre en place des mesures de protection pour éviter l'introduction de maladies dans l'élevage.

✓ Les outils de gestion du sanitaire

Pour faciliter l'accomplissement de vos obligations réglementaires mais également le suivi de vos résultats sanitaires, le GDS propose plusieurs services et outils :

Les carnets sanitaires

La base du registre d'élevage, obligatoire mais surtout indispensable ! Il existe pour les bovins et les petits ruminants. (deux formats pour les bovins). Disponible sur simple demande au GDS.



Le bilan sanitaire

Pour faire le bilan de la campagne écoulée, pour préparer la visite sanitaire avec votre vétérinaire... Le bilan sanitaire de votre élevage (bovin uniquement) est disponible sur demande auprès du GDS.



La collecte des déchets de soins

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) font l'objet d'une collecte spécifique et doivent être éliminés conformément à la réglementation. Le GDS 71 coordonne une collecte pour les éleveurs du département, avec deux passages annuels. Pour pouvoir récupérer ou déposer des fûts, il faut s'inscrire auprès du GDS. Ce service est ensuite facturé par la société en charge de la collecte (24 € TTC pour fût 30 litres, 29 € TTC pour fût 50 litres).

Mutualisme

✓ La caisse « coup dur »

Ce dispositif est destiné aux adhérents GDS qui ont subi des pertes exceptionnelles d'origine sanitaire, pour les accompagner en partenariat avec leur vétérinaire dans la recherche des causes et la mise en place d'un protocole de prévention. Le dossier de demande d'aide est ensuite examiné par une commission composée d'éleveurs.



L'accompagnement pour les adhérents GDS :

- Une visite technique avec un technicien GDS et le vétérinaire de l'élevage
- Une prise en charge des pertes à hauteur de 20 % maximum avec plafond d'indemnisation selon les pertes

✓ FMSE

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Pour la section spécialisée ruminants, les maladies susceptibles de donner lieu à une indemnisation sont la tuberculose, la leucose, la brucellose, la FCO et le botulisme.

Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'État et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à 35 % par leurs cotisations et à 65 % sur fonds publics.

Pour être indemnisé, il faut être affilié au FMSE, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20 € (prélevée par la MSA) et être à jour de cotisation pour sa section spécialisée. Pour la section ruminants : la cotisation est de 0,10 €/bovin et 0,02 €/ovin ou caprin ; cet appel de cotisation est réalisé via le GDS et transmis en totalité au FMSE.

Plus de renseignements : www.fmse.fr ou auprès du GDS.



Les aides pour les adhérents GDS 71

Campagne 2020/2021

Programme	Actions aidées	Montant aides pour les adhérents
Prophylaxie IBR	Analyses sérologiques individuelles de confirmation (gB et gE)	100 % du montant HT des analyses
	Analyses sérologiques pour l'investigation et le recontrôle suite à la découverte de nouveaux positifs	100 % du montant HT des analyses
	Prélèvements pour l'investigation et le recontrôle suite à la découverte de nouveaux positifs	100 % du coût HT des prélèvements
	Vaccination IBR en cas de circulation virale	5 € / injection de primovaccination
	Élimination des bovins positifs pour les cheptels indemnes ou en cours de qualification nouvellement infectés	200 €/bovin éliminé dans les délais prévus dans le plan d'assainissement
Prophylaxie BVD	Analyse virologique sur biopsie auriculaire	1 € par veau dépisté
	Analyses virologiques assainissement	70 % du montant HT des analyses
	Prélèvements sang pour assainissement (hors BV prélevés en prophylaxie)	1,50 €/BV
	Euthanasie des IPI	100 % du coût de l'euthanasie effectuée par le vétérinaire
	Aide à l'élimination des IPI	30 € / veau mâle laitier, 100 € / veau femelle laitière ou veau croisé, 200 € / veau allaitant mâle et femelle, 200 € / autres catégories
Plans de maîtrise clinique (avortements répétés et infertilité, paratuberculose)	Analyses	50 % du montant HT des analyses
	Élimination des bovins infectés	200 €/bovin éliminé dans les délais prévus dans le plan d'assainissement
	Vaccination	Aide à la vaccination Fièvre Q (50 % HT primovaccination- plafond à 3 €/dose petits ruminants ou 6 € /dose bovine)
Maladies émergentes (besnoitiose)	Analyses pour l'assainissement des foyers et la surveillance des cheptels en liens épidémiologiques	100 % du montant HT des analyses
	Élimination des bovins infectés	200 €/bovin éliminé dans les délais prévus dans le plan d'assainissement (100 € GDS et 100 € FMGDS)
Saisies d'abattoir	En cas de saisie pour purpura hémorragique, cysticerose et sarcosporidiose	35 % du montant HT de la perte
Soutien au diagnostic	Pour le diagnostic des pathologies d'élevage, analyses de l'eau d'abreuvement, gestion des crises listeria/ salmonelles en production lait cru.	50 % du montant HT des analyses – plafond à 750 €
Conseils en élevage	Audits élevages (approche globale, audit boiteries, audit santé des veaux, diagnostic ambiance)	100 % coût de la visite des techniciens GDS
	Diagnostic électrique	450 € / jour avec 50 % d'aides du GDS
Caisse coups durs	En cas de pertes exceptionnelles suite à des problèmes sanitaires, pour accompagner le plan de prévention à venir	20 % au maximum de la perte (plafond selon le niveau de perte)
Caisse mutualisme	Plans d'assainissement suite danger sanitaire de 1 ^{ère} catégorie, danger sanitaire de 3 ^e catégorie d'intérêt collectif : désinfection, abattages diagnostiques, prise en charge intérêt prêt court terme, vaccination	Étude au cas par cas

Les actions IBR, BVD, Besnoitiose et Paratuberculose bénéficient d'un soutien financier du Conseil Régional à hauteur de 316 667 € pour l'année 2020 qui représentent 36 % des coûts de l'action pour le GDS.

Contacts

Services GDS

Prophylaxies	Aurélie MASELLI	03.85.27.07.73
	Samantha HACHEREZ	
Introductions	Patricia GALLAND	03.85.27.07.78
	Aurélie LAGACHE	
IBR	Céline BOUCHOUX	03.85.27.07.75
	Manon POSTAL	
BVD	Mathilde BOCHARD	03.71.49.01.42
	Reine-Lise PELLETIER	03.71.49.01.40
	Nathalie THOLLOT	03.71.49.01.41
Service technique	Agathe BONNES	03.85.27.07.74
	Ludivine PERRACHON	03.85.27.07.76
Comptabilité et gestion Versement des aides	Florence AUFRANT	03.85.27.07.70
Gestion des cotisations Organisation collecte déchets de soins	Cathy LAPALUS	03.85.27.07.70
Assistante de direction	Marion ROBERGEOT	03.85.27.07.70
Direction	Françoise ROULLEAU	03.85.27.07.72

FARAGO Bourgogne

Farago	Corine ARMANGAU	03.85.27.07.79
	Camille BRURIOT	



Retrouvez toute l'actualité du GDS :



gdsbfc.org



Bourgogne
Votre expert en hygiène

99 rue des Grands Crus • Loché
71000 MACON



le carré farago.com
SITE DE VENTE EN LIGNE
+ de 1200 références

**RENDEZ-VOUS
COMMANDES
RENSEIGNEMENTS**
☎ 03 85 27 07 79



Au service des particuliers, des professionnels et des agriculteurs